Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-06_04_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 26 mars 2026 **Date d'affichage** : 26 mars 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, BAJSAROWICZ Olivier, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
YU-YUENG François a donné pouvoir à Anthony RONDEL
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Christelle RIO

Secrétaire de séance : Yoan DRILLET

06-04-2026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260402-06_04_2026-DE

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

- **DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énoncées ci-dessus, à savoir :**

- **Commissaires titulaires** : AMICE Alain 44 la Ville Dane, RIO Christelle 8 rue des Ormes, YU-YUENG François 42, le Vau Ruellan, ANDRIEUX Jean-Jacques, 4 rue des Sorbiers, ROUAULT Marylène, 2 Le Calvaire, BAJSAROWICZ Olivier, 42 la Ville Dane, RONCIN Rémy 6 rue des Châtaigniers, PECHEUX Jean-Luc, 19 Le Guerdu, RONDEL Thierry, 16 la Ville Amaury, ERHEL Aurélie 21 l'Epine du Bas Bourg, RIO Yvon, 42 Les Aulnays, BERTHELOT Michel 1 impasse des Merisiers,

- **Commissaires suppléants** :, BOURGOIS Patrick 10, la Ville Amaury, AMICE Jean, 36 les Ormes aux Aulnais, HARZO Daniel, 67 Le Plessis d'en Bas, DRILLET Yoan, 10 Les Braises, ROCABOY Michel, 5 Le Clos de la Haiche, GUIDEC Pierre, 2 Le Guerdu, AMICE Jean-Yves, 9 Bellevue, LE BRIS Pascal, 25 L'Enseigne, RUELLO André 10, la Ville Bourcet, CARDINAL Maryvonne 69, les Aulnais, VERDES Rolland 5 rue des Châtaigniers et BAILLY Daniel 6 rue des Peupliers

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.